

## PRIÈRES.

L'honorable sénateur L'Espérance, du comité permanent de l'Administration du Service civil auquel a été renvoyé le bill (62) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le greffier comme suit:

1. Page 1, lignes 9 et 10. Aux mots "à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi modificatrice", substituer les mots "le premier jour de juillet 1935".

Ledit amendement est agréé, et avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné:* Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Comunes à cet amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le deuxième rapport du comité permanent des Débats et des comptes rendus.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (112) intitulé: "Loi pour aider à la construction de maisons" est lu pour la deuxième fois, et

Renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (118) intitulé: "Loi concernant le pont construit sur les deuxièmes passes de l'anse Burrard dans la province de la Colombie-Britannique" est lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné:* Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes l'informant que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (119) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions" est lu pour la deuxième fois, et, avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné:* Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes l'informant que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Le Sénat s'ajourne.